



Recommandation 149 (1957)¹

Sixième rapport sur les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant examiné le sixième rapport sur les activités du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, en date du 1er octobre 1957 ;

Prenant note des progrès réalisés par le Haut Commissariat en ce qui concerne la solution du problème des réfugiés hongrois et la mise en oeuvre du programme du Fonds des Nations Unies pour les Réfugiés ;

Considérant que, pour résoudre complètement le problème des réfugiés hongrois, de nouvelles possibilités de réinstallation devront être offertes et que, pour tous les autres réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire et vivant encore dans des camps, des contributions financières accrues et des offres de réinstallation seront nécessaires si l'on veut trouver des solutions permanentes ;

Constatant, d'autre part, avec inquiétude que les fonds mis à la disposition du Haut Commissariat et du Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes sont insuffisants pour assurer l'assistance et le transport du nombre croissant de réfugiés d'origine européenne qui sont à présent en mesure de quitter la Chine,

1. Exprime sa satisfaction de l'oeuvre accomplie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ;
2. Recommande au Comité des Ministres de prier instamment les gouvernements membres du Conseil de l'Europe :
 - a. de multiplier les offres de réinstallation en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire ;
 - b. de s'efforcer d'accroître leurs contributions financières au Fonds des Nations Unies pour les Réfugiés ; et
 - c. de répondre généreusement aux appels lancés pour réunir les fonds supplémentaires nécessaires à l'assistance, à l'entretien et au transport des réfugiés d'origine européenne en Chine.

1. (voir [Doc. 743](#), rapport de la commission sociale). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 26e séance, le 28 octobre 1957

